

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Coarraze,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Arrêté n°64-2020-10- prescrivant des mesures visant à la lutter contre la propagation du virus COVID 19 dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'organisation d'un marché chaque mercredi sur la Place des Anciens Combattants à Coarraze,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 décembre 2020, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus sur l'espace public du périmètre du marché hebdomadaire qui se tient sur la place des Anciens combattants les mercredis de 6h à 13h.

Article 2 : Les consignes sanitaires seront rappelées à l'entrée et à la sortie du marché. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition.

Article 3 : Un sens de circulation à l'intérieur du marché sera matérialisé.

Article 4 : Une distanciation de 1 mètre sera respectée entre les étals et dans les files d'attente.

Article 5 : Les denrées alimentaires disposées sur les étals ne pourront être touchées par les clients que si les vendeurs mettent à disposition du gel hydro alcoolique à l'entrée et la sortie de leurs étals.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nay
- Commerçants-exposants auxquels sera également communiqué le protocole sanitaire des marchés de plein vent édité le 17 novembre 2020 par la Fédération des marchés de France.

Fait à Coarraze, le 11 décembre 2020
Le Maire

